

www.franceroutes.fr

Pays : France

Dynamisme : 1



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

## Autoroute urbaine : une voie ouverte au covoiturage sur l'A48 à Grenoble



**Le concessionnaire autoroutier Area annonce qu'à partir du mois de septembre 2020, une voie de circulation sera réservée au covoiturage, sur l'autoroute A48 à l'entrée de Grenoble (Isère), dans le sens Lyon/Grenoble. Cette voie réservée débute après la barrière de péage de Voreppe et s'étend jusqu'à la bifurcation A48/RN481.**

### Heures de pointe

Elle sera située sur la voie de gauche et couvrira un linéaire de 8 km. Elle ne sera pas ouverte tout le temps, mais seulement aux heures de pointe. Pour signaler que la voie de circulation est réservée au covoiturage, un losange blanc sera affiché sur le panneau lumineux, au-dessus de la voie.

Seuls les véhicules comprenant deux personnes ou plus (voiture partagée), les taxis ainsi que les véhicules à très faibles émissions auront le droit de l'emprunter. La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h sur l'ensemble des voies.

### Faciliter le covoiturage

Cette décision stratégique est destinée à favoriser le covoiturage en fiabilisant le temps de trajet des véhicules concernés. *« Le covoiturage c'est : des économies, moins de pollution, l'accès à la mobilité pour ceux qui n'ont pas de véhicule/permis, la convivialité et surtout moins de congestion à terme », estime AREA. La voie réservée est un levier d'encouragement vers une nouvelle pratique de mobilité »* .

www.franceroutes.fr

Pays : France

Dynamisme : 1



[Visualiser l'article](#)

Le concessionnaire autoroutier n'explique pas s'il estime que cela aura comme conséquence une plus grande congestion des autres voies de circulation, et si cela impactera le temps de trajet des autres usagers, notamment des conducteurs de camions.

Il faudra s'y faire : la création de cette voie covoiturage de 8 km de long n'est que la première d'une longue série, le ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des Transports, ayant annoncé la création d'autres tronçons de ce type aux entrées des grandes agglomérations (Lyon, Marseille).

#### Gare aux contrôles

Les voies de covoiturage sont désormais inscrites au Code de la route. Les contrôles sont assurés par les forces de l'ordre, seules habilitées à verbaliser les usagers de la route. Les automobilistes en infraction encourent une amende de 135 € (90 € si paiement immédiat).

#### Dispositif d'information à disposition des usagers

sur la voie de covoiturage : [www.area-covoiturage.com](http://www.area-covoiturage.com)

sur le covoiturage en Isère : les services de covoiturage associés et les parkings de covoiturage : [www.mobilites-m.fr](http://www.mobilites-m.fr)

#### Comptage pédagogique

Dès l'ouverture de la voie sur A48, AREA procédera à un « comptage pédagogique » du nombre d'occupants dans les véhicules. L'objectif est de vérifier que les véhicules circulant sur la voie sont bien autorisés et sensibiliser les conducteurs à sa bonne utilisation. Une expérimentation de comptage automatique du nombre d'occupants dans les véhicules est déjà en cours sur l'A48 depuis juin 2020. Menée en collaboration avec la société Pryntec, cette solution intelligente installée sur le terre-plein central permet d'analyser le taux d'occupation des véhicules, à l'avant comme à l'arrière, de jour comme de nuit et dans différentes conditions climatiques.

#### Voie réservée aux transports collectifs

Depuis juin 2020, la voie réservée aux transports collectifs sur l'A48 et la RN81 change de fonctionnement. Jusqu'à présent activée uniquement aux heures de pointes, elle devient accessible en permanence aux lignes de bus régulières autorisées à y accéder.